



## Contrat Compagnie Zébuline

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que dans le cadre des animations destinées à un public familial et adultes du réseau des médiathèques, la communauté de communes du Pays Houdanais souhaite organiser le spectacle « Charlotte la marmotte » ;

**Considérant** le contrat présenté par la Compagnie Zébuline sise 77 rue des Cités – 93300 AUBERVILLIERS, pour le spectacle « Charlotte la marmotte » le 19 décembre 2026 à Houdan.

**ARTICLE 1 :** D'accepter le contrat présenté par la Compagnie Zébuline sise 77 rue des Cités – 93300 AUBERVILLIERS, pour le spectacle « Charlotte la marmotte » le 19 décembre 2026 à Houdan :

**ARTICLE 2 :** Dit que le coût total de ce contrat s'élève à 650,00 € TTC (six-cent cinquante euros) ;

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6188 ;

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 8 juillet 2026

Le Président  
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 16/07/2026

Publiée le : 16/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

Le recours est recevable devant le Président du conseil de surveillance de la commune de Versailles, au cas où le recours administratif préalable n'aurait pas été exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

078-24789056-20260708-DEC-79-01  
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
CS 00050  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

[www.cc-payshoudanais.fr](http://www.cc-payshoudanais.fr)